

**Loi modifiant la loi sur
l'instruction publique (LIP) (*Pour
rétablir une égalité de traitement
des directeurs d'établissement*)
(12315)**

C 1 10

du 27 février 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10), est
modifiée comme suit :

Art. 59 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.